



**Délibération**  
COMMERCE/JP

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

### **2020-168. EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FACTURÉS PAR LA VILLE DE SAINTES**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 30**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 5**

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

**Secrétaire de séance :** CALLAUD Philippe

**Date de la convocation :** 15 décembre 2020

**Date d'affichage :** **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,



Vu la délibération n°2018-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2020-85 du conseil municipal en date du 17 septembre 2020 relative à l'exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers des entreprises et associations ayant une activité hôtelière et sociale facturés par la ville de saintes,

Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés forains, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,

Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,

Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, magasins, équipements de loisirs) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises,

Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois,

Considérant que ce dispositif avait été proposé pour la période du 1<sup>er</sup> confinement et qu'il est proposé de le reconduire dans le contexte du 2<sup>ème</sup> confinement,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial, des commerces sur le territoire de la ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé et pour l'exploitation du train touristique sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret.
- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public fluvial, au prorata temporis de la période de fermeture administrative, des entreprises et associations n'ayant pas pu exercer leur activité en période de crise sanitaire et ayant une convention avec la Ville de Saintes.
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de la dite délibération.
- L'autorisation d'annuler les titres émis sur le budget de fonctionnement.

| IMPACT FINANCIER EXONERATION DE L'ODP<br>sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Occupation du domaine public à titre commercial                                                              | 7 303,92€          |
| Occupation du domaine public pour l'exploitation du Train Touristique                                        | 333,33 €           |
| IMPACT FINANCIER EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC<br>FLUVIAL                        |                    |
| Le Batia                                                                                                     | 3413,12 €          |
| Le Palissy 3                                                                                                 | 166,67 €           |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                 | <b>11 217,04 €</b> |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

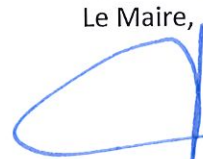
**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.